CHAPITRE 12 DROIT – LE PARTENARIAT

1 Des situations très diverses

Groupement d’intérêt économique (GIE)

Contrat de partenariat commercial

Contrat de concession

Contrat de franchise

2 Les contrats de coopération

Le franchisé doit

-Payer un droit d’entrée

- respecter le concept du franchiseur

- verser une redevance au franchiseur

Le franchiseur doit

-Transmettre les signes distinctifs de la franchise

- transmettre le savoir-faire

- assurer son obligation de conseil et d’assistance

Le commissionnaire bénéficie de la marque, de l’assistance et du savoir faire du commissionnant

Le commissionnant reste propriétaire du stock

Le concessionnaire a en général une exclusivité de vente

Les produits sont fournis par le concédant au concessionnaire qui use de la marque

3 Création d’une structure juridique commune : le GIE (groupement d’intérêt économique)

Entraine une responsabilité indéfinie et solidaire de ses membres

Est une personne morale

Peut être constitué par des personnes physiques ou morales

A pour but de facilité ou développer l’activité économique de ses membres